

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TAPs

## 1 - Modalités

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés à Proveysieux (maternelle et primaire). Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h30 et a lieu :

- dans la salle polyvalente de l'école
- dans le gymnase
- dans les salles de classes
- dans la cour
- éventuellement dans la salle au-dessus de la mairie

Les TAPs sont assurés par les Atsem, les maitresses et les employés communaux.

Durant les TAPs les encadrants organisent différentes activités comme du bricolage, de la lecture, des jeux ou de l'aide aux devoirs (attention ce n'est qu'une aide, cela implique que les enfants soient quasi autonomes pour leurs devoirs).

## 2 - Responsabilité

L'accueil périscolaire fonctionne sous la responsabilité de la mairie de Proveysieux.

## 3 - Assurance

Une assurance responsabilité civile et individuelle est obligatoire pour tous les enfants. Une attestation doit être fournie par les parents à chaque rentrée scolaire.

## 4 - Inscription

Les inscriptions peuvent se faire à l'année, ou au trimestre.

- Elles peuvent être « régulières » (4,3,2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) ;
- Elles peuvent être « occasionnelles ».
- Les modifications (inscriptions et/ou annulations) doivent être effectuées sur le tableau à l'entrée de la classe maternelle en précisant **l'enfant et la date**.

**En cas de modifications exceptionnelles non prévues il faut impérativement avertir l'intervenant à 15h45.**

## 5 – Tarification

Les TAPs sont organisés gratuitement par la Mairie.

## 6 - Absence

En cas d'absence exceptionnelle non prévues il faut impérativement avertir l'intervenant à 15h45.

## 7 - Départ des enfants

Les parents, ou les personnes mandatées par eux, viennent chercher leurs enfants au lieu d'accueil en respectant le cadre horaire prévu.

## 8 - Discipline

Si un enfant a un comportement susceptible de troubler le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire, le coordinateur, dans l'intérêt de l'enfant prendra les mesures nécessaires et en avisera les parents.

## 9 – Retard

Si un enfant se trouve toujours en TAP à 16h30, sans inscription pour la garderie, il ira automatiquement à la garderie ; il sera alors facturé aux parents le coût d'inscription (si les frais n'avaient pas déjà été payés) et le temps de garde effectué (une demi-heure minimum).